

Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles
Étude du projet de loi C-36

Mémoire de la Servants Anonymous Society of Calgary
Le 3 septembre 2014

Introduction

Mesdames et Messieurs les membres du Comité,

Je vous remercie de me donner l'occasion de contribuer à votre étude du projet de loi C-36, la Loi sur la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation. La Servants Anonymous Society of Calgary présente ce mémoire au nom des quelque 700 femmes et enfants que nous avons aidés à quitter le milieu de la prostitution et de l'exploitation sexuelle au cours des 25 dernières années. C'est aussi la voix des gens du milieu et des 50 membres de la Société, qui souhaitent tous voir la fin de la violence, des traumatismes et de la marchandisation des personnes vulnérables, principalement les enfants et les femmes. Nous remercions le gouvernement du Canada d'avoir élaboré ce projet de loi et d'avoir reconnu le fait que la prostitution est intrinsèquement violente et, à la base, qu'elle constitue une question de violence contre les femmes¹. Nous soutenons l'abolition de la prostitution au pays et vous demandons instamment d'appuyer le projet de loi.

Depuis 25 ans, la Servants Anonymous Society of Calgary offre des services facultatifs complets aux femmes et aux filles de 16 ans et plus (qu'elles aient des enfants ou non) cherchant à échapper à la prostitution et à l'exploitation sexuelle (y compris à d'autres expériences de l'industrie du sexe) et à se rétablir de la violence et des traumatismes qui en résultent. Elles ont toutes subi de la violence: environ 40 % sont des Autochtones, 75 % sont âgées de 24 ans et plus, mais plus de 90 % ont commencé à pratiquer le commerce du sexe vers 14 ans. Selon nous, nous offrons les services les plus complets au Canada et les femmes et les enfants auprès de qui nous intervenons proviennent de partout au pays. Nous travaillons en étroite collaboration avec les forces de l'ordre, dont la brigade des mœurs et du crime organisé du Service de police de Calgary. Depuis plusieurs années, nous offrons de la formation aux recrues du Service de police de Calgary pour qu'elles adoptent une approche compréhensive et compatissante face aux prostituées. Nous travaillons également en collaboration avec les services correctionnels provinciaux et fédéraux, la GRC et, à l'occasion, les Services frontaliers du Canada.

Notre organisme offre un programme (SAFE program) permettant aux filles et aux femmes d'échapper rapidement à la prostitution. Ce programme, qui compte sur un soutien professionnel 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, donne accès à des soins médicaux ainsi qu'à des services de désintoxication et de toxicomanie, au besoin. C'est aussi là que commence le travail de guérison des traumatismes. Le programme dure de 30 à 45 jours. Un examen récent des statistiques concernant plus de 100 participantes montre que les femmes qui restent dans le programme pendant une semaine voient leurs chances d'échapper à la prostitution et d'accéder à un environnement sécuritaire et stable augmenter de 40 %, de 50 % pour celles qui restent au moins deux semaines et de 90 % pour celles qui restent au moins quatre semaines. Après le SAFE program, notre organisme offre un programme d'hébergement supervisé temporaire dans

¹ Spalding, D. (2014), *The Prostitution Pipeline* (15 juin).

cinq maisons où les femmes vivent en communauté en compagnie d'une bénévole ou d'une colocataire chargée de les appuyer. Nous possédons quelques appartements complets utilisés dans le cadre d'un programme d'hébergement supervisé permanent, où vivent aussi des bénévoles pour assurer la sécurité des participantes et les appuyer au besoin, ainsi qu'un programme d'hébergement permanent et abordable dans la communauté grâce à notre partenariat officiel avec les autorités locales du logement.

Une fois leurs besoins d'hébergement comblés, les femmes suivent aussi des cours de préparation à la vie active donnés par notre organisme. Le contenu des cours a été entièrement élaboré par d'anciennes participantes et des femmes ayant vécu la prostitution et l'exploitation sexuelle. Chaque femme se voit assigner une travailleuse sociale ou une conseillère en toxicomanie. La Servants Anonymous Society of Calgary emploie un certain nombre d'anciennes participantes ayant terminé leurs études en services sociaux. Nous offrons un service de garderie professionnelle sur place et, pour les femmes qui ont des enfants, un programme de développement de l'enfance et de compétences parentales, une thérapie d'attachement ainsi qu'un programme de soutien à domicile. Grâce à nos services, un très grand nombre d'enfants confiés à la Protection de la jeunesse sont renvoyés à leur mère lorsqu'elle participe à notre programme, et un très grand nombre de femmes enceintes gardent leur enfant après l'accouchement parce qu'elles participent à notre programme. En effet, pour bon nombre des femmes qui sortent de la prostitution et qui viennent nous voir, le moment décisif survient souvent à la suite d'un épisode de violence où elles ont directement craint pour leur vie ou lorsqu'elles découvrent qu'elles sont enceintes et ne veulent pas que le « système » leur enlève leur enfant.

La dernière étape de notre programme est un service de soutien à l'emploi et aux études de six mois. Nous offrons un soutien de suivi et gardons le contact avec toutes nos anciennes participantes pour les aider à accéder à des services continus dans la communauté ou, au besoin, les reprendre en charge. Nous les aidons aussi à rédiger leur C.V., à chercher de l'emploi et à parfaire leur habileté à passer des entrevues, offrons des programmes d'expérience de travail rémunéré sur place et dans la communauté ainsi que des bourses d'études. En fait, certaines de nos anciennes participantes sont allées à l'université ou dans d'autres établissements d'enseignement postsecondaire pour améliorer leur employabilité à long terme. Les femmes qui vont jusqu'au bout du programme réussissent, dans 88 % des cas, à ne pas retomber dans la prostitution ou l'exploitation sexuelle et à demeurer dans un logement sécuritaire et stable pendant au moins deux ans après le programme. Selon une évaluation indépendante du rendement social des investissements dans nos services, commandée par le gouvernement de l'Alberta, le ministère de la Justice et solliciteur général, et menée entre 2009 et 2012, nos services ont un rendement de 8,57 \$ pour chaque dollar investi par le gouvernement². Ce rendement se traduit par une économie pour les contribuables, puisque cela réduit les dépenses relatives au sans-abrisme, aux interventions policières, à l'utilisation inappropriée des ambulances, aux services médicaux d'urgence, aux hospitalisations, aux incarcérations, aux interventions pour la protection de la jeunesse et aux enquêtes pour homicide. De toute évidence, offrir des services complets visant à aider les femmes à se sortir de la prostitution est bénéfique à la fois pour les femmes concernées et la communauté. La

² Simpson & Associates: SimPact Strategies Inc (2012), Servants Anonymous Society Calgary: Servants Anonymous Facilitated Exit (SAFE) Social Return on Investment Study. Safe Communities Initiative Fund, gouvernement de l'Alberta.

Servants Anonymous Society of Calgary est heureuse de voir que le gouvernement du Canada reconnaît l'importance de tels services et qu'il prévoit un soutien financier pour aider les survivantes de la prostitution à s'en sortir et à se créer des vies plus sécuritaires.

La Servants Anonymous Society of Calgary appuie le projet de loi C-36 et le fait qu'il soit axé sur la criminalisation et l'imposition d'amendes aux proxénètes, trafiquants et clients. Nous avons trop souvent constaté les effets à long terme de la violence et des traumatismes liés au commerce du sexe. Ce projet de loi se veut une première étape essentielle pour s'opposer à ceux qui s'attaquent aux personnes vulnérables de notre société.

À notre avis, le projet de loi aurait besoin de quelques ajustements mineurs; toutefois, pour la première fois dans l'histoire canadienne, les femmes exploitées par l'industrie du sexe sont considérées avec dignité, comme des personnes qui méritent d'être aidées à échapper à la violence et à l'exploitation, plutôt que comme une nuisance publique. Ce que nous voulons, aujourd'hui, c'est veiller à ce que la voix des survivantes de l'exploitation et de la prostitution soit entendue.

Ce que le Comité et les Canadiens doivent absolument garder en tête, c'est que la majorité des femmes et des filles *sont* exploitées, *sont* forcées à se prostituer et *sont* prises dans un engrenage de violence et de menaces³. La légalisation ne devrait PAS être une solution. La prostitution n'est PAS un travail. Les données montrent que beaucoup de femmes et de filles quitteraient la prostitution si elles en avaient les moyens. Nous le savons parce que nous offrons l'un des programmes les plus exhaustifs du pays et que nous devons parfois refuser des femmes, des filles et des enfants parce que nous n'avons plus de place. Le délai d'attente moyen pour participer à notre programme varie d'un à deux mois et des femmes qui ont besoin de notre aide sont toujours en attente. Ce délai peut signifier la différence entre la vie et la mort de la fille, de la mère ou de la sœur de quelqu'un.

Les données montrent aussi clairement qu'en mettant l'accent sur la criminalisation des clients, des proxénètes et des trafiquants, on aide les femmes vulnérables à échapper à l'exploitation et on contribue à sensibiliser la population au fait que la prostitution est une question d'inégalité des sexes et de violence contre les femmes⁴.

Examen des droits de la personne et projet de loi C-36

En ce qui concerne les critiques du projet de loi C-36 et sa contestation possible devant la Cour suprême, nous estimons que son préambule constitue la meilleure défense. Il y est notamment indiqué que la prostitution contribue aux « dommages sociaux », ce que nous qualifions de chosification des femmes et des jeunes filles. Une telle référence aux dommages causés par la prostitution démontre clairement que le projet de loi C-36 n'est pas issu d'un programme socialement conservateur, mais d'un désir sincère de protéger les droits fondamentaux de la personne. Il convient de noter que la Cour suprême a déjà été pour des sanctions criminelles sévères afin de prévenir ou d'éliminer le « préjudice social⁵ ».

³ McIntyre (2002), *Le long parcours*, gouvernement du Canada.

⁴ Rapport d'enquête sur l'interdiction de l'achat de services sexuels, évaluation (1999-2008), SOU 2019:49, gouvernement de la Suède; www.government.se.

⁵ R. c. Mara (1997), <http://scc-csc.lexum.com/scc-csc/scc-csc/fr/item/1530/index.do>.

En ce qui concerne les articles de fond du projet de loi C-36, ils sont très bien rédigés, créant des pénalités qui auront un effet dissuasif beaucoup plus grand sur les proxénètes et les clients que, par exemple, les lois de la Suède. Plus particulièrement, nous accueillons avec satisfaction les modifications proposées à l'article 19. Auparavant, le *Code criminel* interprétait de manière très étroite la notion de coercition. Une personne pouvait être punie pour séquestration ou pour avoir gardé quelqu'un en captivité sous la menace d'une arme à feu. Cependant, les trafiquants utilisent d'autres moyens de coercition, et c'est rarement quelque chose d'aussi manifeste que de menacer d'une arme la victime de la traite de personne. Aux termes de l'article 19, la coercition comprend également la saisie ou la destruction d'un passeport ou de toute autre pièce d'identité. Ainsi, les procureurs auront plus de possibilités lorsqu'ils poursuivront les trafiquants, puisque ces derniers ont souvent recours à la saisie du passeport, mais rarement à l'enlèvement pur et simple. Cet article soutient le renforcement des lois actuelles relatives à la traite de personnes et y contribue.

L'article 20, qui porte sur la marchandisation des activités sexuelles, est vraiment le cœur du « modèle canadien » de législation et sera très utile si le projet de loi est adopté. Comparativement aux lois de la Suède, les clients pourraient être passibles d'un emprisonnement maximal de six mois et d'une amende. La peine maximale passe par la suite à un an. Par ailleurs, au Japon, tenter d'obtenir les services sexuels d'une mineure est passible d'un emprisonnement maximal de trois ans et d'une amende maximale de 31 000 \$. Les Japonais voulaient faire une distinction entre une telle infraction et l'attentat à la pudeur et ont donc créé une infraction distincte, mais la peine infligée est manifestement légère pour un tel crime. En revanche, le projet de loi C-36 prévoit de lourdes peines. Les clients peuvent s'attendre à se voir infliger des peines maximales de cinq ans. Même s'il est poursuivi par procédure sommaire, le délinquant peut se voir imposer une peine maximale de 18 mois. Même la peine la plus légère infligée à un client au Canada est plus lourde que la peine la plus sévère imposée en Suède. Cela a un fort effet dissuasif, ce qui fait en sorte que le projet de loi peut atteindre l'objectif fixé dans son préambule : réduire la demande au Canada. Ceux qui exploitent les services sexuels d'autres personnes et qui en tirent un avantage pécuniaire (les proxénètes) seront dissuadés par les peines prévues à cet article, ce qui est une amélioration par rapport au système de la Suède. Selon ce modèle, il n'y a pas de peines différentes pour les proxénètes, ce qui leur permet essentiellement d'agir en toute impunité.

Les modifications proposées au paragraphe 286.2(4) du *Code criminel* permettront de répondre aux préoccupations et aux critiques exprimées par ceux qui prétendent que la criminalisation des personnes qui tirent un avantage pécuniaire des services sexuels d'autres personnes isolera les prostituées et compromettra leur sécurité. À titre d'exemple, si une prostituée engageait un professionnel de la sécurité pour la protéger, celui-ci exercerait-il une activité criminelle et risquerait-il de purger une très longue peine d'emprisonnement? Existe-t-il un moyen, en droit, de faire la distinction entre un agent de sécurité et un proxénète « homme de main »? Le projet de loi C-36 fait cette distinction : si le service rendu peut normalement être fourni au grand public et non seulement aux prostituées, alors il peut être exempté.

Nous aimerions recommander une modification au paragraphe 213 (1.1) de la *Loi* en ce qui concerne les infractions relatives à la communication, particulièrement dans les endroits où l'on peut s'attendre à trouver des enfants ou des personnes âgées de moins de 18 ans. Nous appuyons l'intention du projet de loi d'empêcher la propagation de normes sociales traitant les femmes comme des objets sexuels et de protéger quelque peu les enfants impressionnables des

torts sociaux résultant de la prostitution, mais nous croyons que les prostituées elles-mêmes devraient être exemptées de cette disposition, puisqu'elles sont elles-mêmes des victimes. Nous recommandons que le projet de loi soit modifié en conséquence. À notre avis, l'application rigoureuse du projet de loi, conjuguée aux lourdes peines et sanctions instaurées pour cibler les clients, aura un effet fortement dissuasif dans ces endroits et soutiendra les objectifs du préambule du projet de loi C-36 sans criminaliser les prostituées elles-mêmes. Nous croyons que cela renforcera le projet de loi et le mettra à l'abri d'autres contestations constitutionnelles.

Conclusion

Ce n'est pas un « droit de la personne » d'avoir des relations sexuelles ou d'avoir accès au corps d'autres personnes. Nous avons cependant tous le droit à la sécurité et à la protection. Notre organisme sait que le projet de loi C-36 incitera des personnes vulnérables à demander l'aide de la police et à tenter d'échapper à la prostitution.

Après avoir aidé des centaines de femmes et de filles, nous savons que, peu importe si une femme a été forcée de se prostituer alors qu'elle était une jeune fille ou qu'elle ait pris elle-même la décision, en se fondant sur des options très limitées ou déraisonnables, la violence et les traumatismes sont *toujours* des facteurs présents. Une fois qu'elles mettent le pied dans le monde de la prostitution, de nombreuses filles et femmes en restent prisonnières. Comme l'une des participantes de notre programme l'a expliqué, « la seule façon d'échapper aux griffes d'un *pimp*, c'est de mourir ou d'attraper le VIH, parce que si vous êtes séropositive, les motards [ainsi que les gangs et les clients violents] vous tueront eux-mêmes ». La violence reste la violence. Il n'y a pas de différence.

Pour ceux qui voudraient chosifier les femmes et leur corps, le projet de loi C-36 oppose un effet réellement dissuasif. Les ajouts au *Code criminel* donneront aux forces de l'ordre et aux procureurs les outils nécessaires pour protéger les femmes et lutter contre le crime organisé. Nous devrions tous être fiers de cette solution bien canadienne et nous vous demandons d'écouter attentivement la voix des survivantes et d'appuyer ces mesures législatives importantes.

Merci.

Marina Giacomini, MA, directrice générale
Servants Anonymous Society of Calgary
1008 – 14 St SE
Calgary (Alberta)
T2G 3K3
403-205-5531
marina@servantsanon.com

*Prière d'adresser les demandes de renseignements des médias et autres demandes à Dixie Baum à dixie@servantsanon.com.